



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-042

PUBLIÉ LE 5 AVRIL 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet**

87-2023-04-04-00001 - ARRÊTÉ portant interdiction de détention et de transport d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de carburants au détail, d'acides et de produits inflammables, chimiques ou explosifs du jeudi 6 avril au vendredi 7 avril 2023 (2 pages)

Page 3

87-2023-04-04-00003 - ARRÊTÉ portant interdiction temporaire de la circulation d'engins agricoles dans l'agglomération de Limoges du jeudi 6 avril au vendredi 7 avril 2023 (1 page)

Page 6

# Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-04-04-00001

ARRÊTÉ portant interdiction de détention et de transport d'artifices de divertissement, d'articles pyrotechniques, de carburants au détail, d'acides et de produits inflammables, chimiques ou explosifs du jeudi 6 avril au vendredi 7 avril 2023

**ARRÊTÉ**  
**portant interdiction de détention et de transport d'artifices de divertissement,**  
**d'articles pyrotechniques, de carburants au détail, d'acides et de produits**  
**inflammables, chimiques ou explosifs**  
**du jeudi 6 avril au vendredi 7 avril 2023**

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code de la défense, notamment les articles L2352-1 et suivants, R.2352-, R.2352-89 et suivants et R.235297 et suivants ;

**Vu** le code pénal, notamment l'article 322-11-1 2° et R.610-5 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne Balussou en qualité de préfète de la Haute-Vienne ;

**Vu** le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

**Vu** le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

**Considérant** qu'une manifestation de l'intersyndicale est organisée à Limoges, à compter de 14h, le jeudi 6 avril 2023 contre la réforme des retraites; qu'en marge de manifestations précédentes organisées les 23, 28 et 30 mars 2023 celle-ci ont engendré des incidents ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de générer des débordements comparables à ceux constatés à l'issue des mobilisations récentes, les 23, 28 et 30 mars 2023, contre la réforme des retraites, en marge desquelles des projectiles et cocktails molotov ont été lancés contre les forces de l'ordre ;

**Considérant** que l'un des moyens pour commettre ces violences consiste à utiliser du matériel de feu d'artifice en détournant son usage initial pour effectuer des tirs en direction des forces de l'ordre ; qu'un autre moyen pour commettre ces violences consiste à utiliser des acides et carburants pour la confection de cocktail incendiaire ;

**Considérant** que l'usage des feux d'artifice est réglementé conformément aux textes susvisés et que leur utilisation en dehors de ce cadre réglementaire est passible de sanctions pénales ;

**Considérant** que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la survenance des violences ou en limiter les conséquences, à l'occasion du rassemblement prévu le 6 avril 2023 ;

**Considérant** qu'il convient, de ce fait, de restreindre les conditions de détention et de transport de ces artifices dans le département de la Haute-Vienne ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet,

## ARRETE

**Article 1** : À compter du jeudi 6 avril 2023 à 1 h 00 et jusqu'au vendredi 7 avril 2023 à 1 h 00, sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne, sont interdits la détention et le transport de fumigènes, pétards ou feux d'artifice sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 susvisé ou de certificat de qualification F4/T2 niveaux 1 ou 2.

**Article 2** : À compter du jeudi 6 avril 2023 à 1 h 00 et jusqu'au vendredi 7 avril 2023 à 1 h 00, sur l'ensemble du département de la Haute-Vienne, sont interdits la détention et le transport de carburants au détail, ainsi que les acides et tous produits inflammables, chimiques ou explosifs, à l'exception des personnes justifiant de leur destination à usage professionnel.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le code pénal.

**Article 4** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Limoges, le 4 avril 2023

La préfète,

Signé

Fabienne Balussou

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-04-04-00003

ARRÊTÉ portant interdiction temporaire de la  
circulation d engins agricoles dans  
l agglomération de Limoges du jeudi 6 avril au  
vendredi 7 avril 2023

**ARRÊTÉ**  
**portant interdiction temporaire de la circulation d'engins agricoles**  
**dans l'agglomération de Limoges**  
**du jeudi 6 avril au vendredi 7 avril 2023**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment son article L211-3 ;

**Vu** le code pénal, notamment son article 132-75 ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 7 octobre 2021 portant nomination de Mme Fabienne Balussou en qualité de préfète de la Haute-Vienne ;

**Considérant** qu'une manifestation de l'intersyndicale est organisée à Limoges, à compter de 14h, le jeudi 6 avril 2023 contre la réforme des retraites; qu'en marge de manifestations précédentes organisées les 23, 28 et 30 mars 2023 des incidents ont été constatés ;

**Considérant** que cette manifestation est susceptible de générer des débordements comparables à ceux constatés à l'issue des mobilisations récentes, les 23, 28 et 30 mars 2023 ;

**Sur** proposition de la directrice de cabinet,

**ARRETE**

**Article 1** : À compter du jeudi 6 avril 2023 à 1 h 00 et jusqu'au vendredi 7 avril 2023 à 1h00, la circulation d'engins agricoles est interdite sur les axes routiers des communes de Limoges, Panazol, Feytiat, Isle, Condat-sur-Vienne, Le Palais-sur-Vienne, Couzeix, Aureil, Saint-Just-le-Martel, Aix-sur-Vienne, Le Vigen, Verneuil et Nieul.

**Article 2** : Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par le code pénal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète, la sous-préfète de Bellac et Rochechouart, le général, commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commissaire général, directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 4 avril 2023

La préfète,

Signé

Fabienne Balussou